



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été officiellement affiché dans les délais légaux
Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente du CCAS
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.11

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Vu l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la ville et le CCAS est de 885 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant qu'il convient de créer un comité social territorial unique commun à la commune et au CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS.

ARTICLE 2 : PLACE ce comité social territorial auprès de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 3 : INFORME Monsieur le Président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France de la création de ce comité social territorial commun

ARTICLE 4 : DIT que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CCAS

KRISTELL NIASME



Pour Madame la Maire

Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception en préfecture : 30/06/2026